



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le LUNDI 4 AVRIL à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Pierre ARDOUIN, Éric VAN DER HAUWAERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre STOCKMAN donne procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER, Anne-Marie ENJALBERT donne procuration à Marianne THELLIER, Stéphane FERRARIS donne procuration à Pierre ARDOUIN, Franck CAVACIUTI donne procuration à Olivier SILLON Maire-Adjoint, Eddie ANDRE donne procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint.

Secrétaire de séance : Éric VAN DER HAUWAERT

1. **Approbation du Compte-rendu de la séance du 13/12/2021**

Le compte-rendu du 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Approbation du Compte de gestion exercice 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice **2021**

2. Approbation du Compte Administratif exercice 2021

Hors de la Présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de l'exercice	693 010.42	
Recettes de l'exercice.....		747 384.38
Excédent de l'exercice.....		54 373.96
Excédent Antérieur reporté.....		451 120.29
Excédent de Fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :		505 494.25
INVESTISSEMENT :		
Dépenses de l'exercice	164 703.02	
Recettes de l'exercice.....		400 904.63
Excédent de l'Exercice.....		236 201.61
Déficit Antérieur reporté.....		377 725.08
Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2021 :		141 523.47
Soit un Excédent total cumulé au 31/12/2021 :		<u>363 970.78</u>

3. Affectation du résultat 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	En €
EXCEDENT de Fonctionnement au 31/12/2021.....	54 373.96
EXCEDENT Antérieur reporté	451 120.29
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMUL AU 31/12/2021	505 494.25
❖ Affectation pour investissement 2021 (compte 1068)	141 523.47
• Affectation du solde de l'excédent reporté – report à nouveau Crédeur R002 – Résultat de Fonctionnement reporté	363 970.78
INVESTISSEMENT :	En €
Excédent d'investissement au 31/12/2021	236 201.61
Déficit Antérieur reporté	377 725.08
• Affectation du solde du déficit reporté - D001 Résultat d'Investissement reporté	141 523.47
Dépenses RAR : 0€ Recettes RAR : 0€	

4. Vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de la part communale et fixe les taux 2022 comme suit :

- **TFB : 27.65%**
- **TFNB : 49.57%**
- **DIT que le montant des Contributions Directes sera de : 349 702.00€**

5. Approbation du Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** sans réserve le Budget primitif pour l'exercice **2022** comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
DEPENSES :	RECETTES :
1 069 475.00€	1 069 475.00€
INVESTISSEMENT :	
DEPENSES :	RECETTES :
501 938.79€ PAS DE RAR	501 938.79€ PAS DE RAR

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à l'intérieur de chaque section, à hauteur de 7,5% pour l'exercice budgétaire 2022.

6. Subvention aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à la répartition 2022 des subventions aux associations comme suit :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire BP 2021	Pour mémoire Hiver 2021/2022	MONTANT proposé 2022 En €
Asso sportive et culturelle de Vert	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Comité des Fêtes	200.00	200.00	200.00
Chemin des Ecoliers	100.00	100.00	100.00
Club Copernic	50.00	50.00	50.00
FNCR/Anciens Combattants	100.00	100.00	100.00
Prévention Routière	50.00	50.00	50.00
L'Envol – Apei du Mantois	100.00	100.00	100.00
ADMR	300.00	300.00	300.00
L'Odyssée	300.00	300.00	300.00
OMBR'ELL	100.00	100.00	100.00
TOTAL	3 300.00	3 300.00	3 300.00

A noter que la subvention sera versée à la condition que l'association ait envoyé sa demande incluant son bilan de l'année N-1,

7. Subventions pour le centre pénitentiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, 14 Pour et 1 contre, décide d'allouer une subvention de 300€ à l'association « tous mobilisés contre une prison à Magnanville » (TMCPM)

8. Versement de crédits de chapitre à chapitre (Annulé)

9. Tarif retard paiement et réservation des repas à la cantine et règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le repas à 5.50€ pour les vertois (soit 0.80€ de pénalité par repas) et 6€ pour les extérieurs (soit 0.95€ de pénalité par repas), pour le dépassement du délai de réservation, et approuve le règlement de la cantine municipale.

10. Tarifs location de la Salle des Fêtes et règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer, à titre gratuit, la salle polyvalente lors du décès d'un habitant la salle sera prêtée à la famille, après la cérémonie.

- **DIT** que la délibération est modifiée les tarifs comme suit :

TARIF au 1 ^{er} JANVIER 2022 :	
VERTOIS :	
Pour 24 heures	350 €
Pour 48 heures	400 €
Pour 72 heures	550 €
EXTERIEURS :	
Pour 24 heures	750 €
Pour 48 heures	1 050 €
Pour 72 heures	1 250 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Pour 24 heures	220 €
Pour 48 heures	300 €
CAUTION	500€

Lors du décès d'un habitant de la commune de Vert, la salle polyvalente sera prêtée, à titre gratuit, après la cérémonie et dit que la mise en application se fera à compter de ce jour.

11. Demande de subvention DETR pour des caméras supplémentaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'avant-projet de travaux d'installation et l'achat de caméras supplémentaires du système de vidéo protection urbaine pour un montant de 9 796.00€ HT soit 11 755.20€ TTC, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022,

- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention DETR (40%)
 - Part communale (60%)

La commune a inscrit dans son plan de financement une subvention DETR 2022 pour un montant de : 9 796.00€ HT.

URBANISME

12. Guichet numérique GPSEO

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique, approuve la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération. dit que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans, approuve le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention, autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Madame ZAMMIT-POPESCU.

AFFAIRES GENERALES

13. Renouvellement du contrat Vitaris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période de 2019-2023, autorise Mme le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché (VITARIS) passé par le Conseil Départemental pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

14. Institution d'une taxe annuelle sur les Friches commerciales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales afin d'activer la location ou la vente des commerces fermés et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. Majoration des taux de la taxe pour les friches commerciales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer les taux de la taxe et fixe ces taux majorés à :

- 20% pour la 1ère année d'imposition
- 30% pour la 2ème année d'imposition
- 40% à compter de la 3ème année d'imposition

DIVERS

- Débat sur la prévention de la délinquance

La GPSEO, par mail du 22 mars 2022, a envoyé le rapport d'observations définitives sur la prévention de la délinquance concernant l'exercice 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, émis par la chambre régionale des comptes. Ce rapport a été soumis au conseil municipal qui a donné lieu à un débat.

Clôture de la séance à 22h30

*Affiché le 7/04/2022
A retirer le 6/06/2022*

